

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux novembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 16

Date d'affichage des délibérations : le 15.11.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, M. CHAUVIÈRE, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, Mme GARDET, M. MÉRIGLIER, Mme PANON

Absents excusés : Mme CHÂTEL, M. FOLEMPIN, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, Mme QUINTIN

Absents : M. CHÉREL, M. HOUSSEL

Pouvoirs : Mme CHÂTEL à Mme MADIOT, M. MC DONNELL à M. SIMON, Mme REUCHERON à M. DUCHÊNE, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. MÉRIGLIER a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

** Installation de Mme Alexiane GARDET **

Suite à la démission de Mme Elisabeth MAIGRET de son poste de conseillère municipale, Mme Morgane MADIOT, Maire, déclare Mme Alexiane GARDET, qui se trouvait être la conseillère suivante de la liste « Transition Citoyenne pour Saint-Armel », dans l'ordre du tableau des résultats des élections municipales du 15 mars 2020, installée au sein du conseil municipal de Saint-Armel.

Ordre du jour

001 – ADG – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

002 – ADG – MODIFICATION DE DÉLÉGUÉS À DES SYNDICATS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

003 – ADG – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCAS

2022-044 – ADG – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Par la délibération n°2020-033, en date du 1^{er} juillet 2021, le conseil municipal a désigné les membres amenés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) de la commune.

Pour rappel, le rôle de la CAO est de désigner le titulaire d'un marché public, dont l'objet peut porter sur des travaux, des fournitures ou des services, dans le cadre d'un marché formalisé mais peut également siéger concernant les marchés dont les seuils sont inférieurs à la procédure d'appel d'offres.

Les membres qui avaient été élus pour composer la commission étaient les suivants :

Titulaires

M. FOLEMPIN Nicolas
Mme MAIGRET Elisabeth
M. CHÉREL Ludovic

Suppléants

Mme CHATEL Karine
Mme QUINTIN Céline
M. SIMON Gilles

Or suite à la démission de Mme Elisabeth MAIGRET, effective au 6 octobre 2022, il convient de désigner un élu de la liste « Transition Citoyenne pour Saint-Armel » pour être membre titulaire au sein de cette commission.

Suite à un appel à candidatures, M. Gilles SIMON, qui était suppléant, a proposé de reprendre cette fonction et M. Simon MC DONNELL a proposé de reprendre la place de suppléant occupée par M. Gilles SIMON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 15

- désigne M. Gilles SIMON comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres, en remplacement de Mme Elisabeth MAIGRET, et désigne M. Simon MC DONNELL, comme membre suppléant, en remplacement de M. Gilles SIMON.

Débat : Mme la Maire explique la nécessité de délibérer sur ce point dans la proche perspective de désignation du maître d'œuvre du projet d'extension de l'école-crétion d'une cantine.

Par ailleurs, les règles de composition et de convocation de cette commission étant spécifiques, il n'est pas possible de convoquer les membres suppléants tant que les trois membres titulaires ne sont pas désignés.

2022-045 – ADG – MODIFICATION DE DÉLÉGUÉS À DES SYNDICATS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Lors de sa séance en date du 4 juin 2020, et conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné les élus amenés à représenter Saint-Armel dans les instances de différents syndicats et associations dont la commune fait partie.

Suite à la démission de Mme Elisabeth MAIGRET, il convient de désigner de nouveaux délégués dans les deux instances suivantes :

- Syndicat « copropriété du Gros Chêne »
- Groupement d'Intérêt public (GIP) d'aménagement et de développement du territoire du Pays de Rennes

Mme la Maire, Morgane MADIOT, se propose d'être désignée déléguée au sein de ces structures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Mme Morgane MADIOT comme déléguée aux instances ci-dessus énoncées.

Débat : Mme la Maire rappelle que M. Mc Donnell est le second élu membre du syndicat « copropriété du Gros Chêne » et qu'il n'y a, à ce jour, pas encore eu de réunion de ce syndicat mais que cela va être mis en place.

Concernant le GIP du Pays de Rennes, il est logique que ce soit Mme la Maire qui reprenne ce poste puisqu'elle siège déjà au bureau du Pays de Rennes.

M. Chauvière demande ce qu'il en est du remplacement de Mme Maigret au sein du CEBR.

Mme la Maire répond que le conseil municipal n'a pas à délibérer car c'est, normalement, un élu communautaire qui y siège et s'il y avait eu négociation, en 2020, pour qu'il y ait une dérogation pour la commune, la nouvelle désignation va désormais se faire au sein de Rennes Métropole.

2022-046 – ADG – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CCAS

Par la délibération n°2020-016, en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Parmi ces commissions, figure le CCAS qui doit être composé de 15 membres, dont 8 élus.

Suite à la démission de M. Jacky Chauvière de cette commission, un poste d'élue y est vacant.

Mme Alexiane GARDET s'est proposée pour le remplacer et devenir membre du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Mme Alexiane GARDET comme élue au sein du CCAS en remplacement de M. Jacky CHAUVIERE.

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ Dans le cadre de la première modification du PLUi de Rennes Métropole, M. Simon informe les conseillers des 4 demandes formulées lors de l'enquête publique attachée à cette procédure et des réponses apportées par la commission d'enquête :

- Suppression d'un emplacement réservé (sur lequel le conseil avait délibéré favorablement) → avis favorable de la commission d'enquête
- Prescriptions environnementales pour l'aménagement du secteur chemin de la Gare → avis favorable de la commission d'enquête
- Demande d'habitants de rendre constructibles des parcelles situées en zone agricole → avis défavorable de la commission d'enquête
- Demande de Viabilis de modifier le périmètre de zone inondable → refus de la commission d'enquête car cette requête ne peut être traitée que dans le cadre d'une procédure de révision du PLUi après réalisation d'une étude hydraulique pour envisager de modifier le tracé de la zone inondable.

En conséquence, deux terrains situés dans le secteur est de la ZAC sont gelés.

Fin de la séance à 20h30